Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-41C-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération ***N°2023-41 C***

objet ***Convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry***

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, au 3365 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2
VIGUET-CARRIN Françoise ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2
DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.
SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 10
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ; GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BOIX-NEVEUX Arthur ; BRUNIER Thierry.

Délégués absents : 6
THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-41C-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération ***N°2023-41 C***

objet ***Convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry***

Depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.
Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.
Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCVA dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de nouvelle convention telle qu'annexé à la présente délibération, la précédente convention étant arrivé à échéance.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre de la CCVA et ce jusqu'à la fin du marché, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

La CCVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne). Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 » ;
Vu la délibération n°2016.03.31.08 du conseil communautaire du 31.03.2016 de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, relative à « l'adhésion au syndicat mixte Savoie Déchets » ;
Considérant, le marché entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et son prestataire de transport.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-41C-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET

La Présidente,
Marie BENEVISE

SAVOIE DECHETS
336 rue de Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex